

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 18 juin 2015

L'an deux mille quinze et le dix-huit juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS** : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - D'HOSTINGUE (Suppléant) - GALZIN - GODEFROY - JULIE (Suppléant) - JULIEN (Suppléant) - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VICENTE.

N° 2015/88

**Objet : SCIC Café Plum : entrée au capital social**

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses mesures d'ordre social, éducatif et culturel,

Vu le décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2015 approuvant les Statuts de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Vu les Statuts de la SCIC Café Plum approuvés par décision de l'assemblée générale des associés le 31 mai 2015,

Après avoir fait lecture des Statuts de la SCIC Café Plum, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil que la CCLPA soit associée de la SCIC Café Plum dans la catégorie des institutionnels, d'approuver la participation au capital de la SCIC et de souscrire 160 parts d'une valeur de 50 € chacune soit pour un montant de 8.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (3 contre : M. Galzin, M. Bonnet, M. Lencou et 3 abstentions : M. Colombier, M. Boutié, M. D'Hostingue) :

- approuve la participation de la CCLPA au capital social de la SCIC Café Plum,
- autorise Monsieur le Président à présenter la candidature de la CCLPA à la gérance de la SCIC Café Plum qui soumettra cette candidature à la prochaine assemblée générale aux fins de devenir associée de la SCIC, dans la catégorie des institutionnels,
- décide de souscrire 160 parts d'une valeur de 50 € chacune ce qui correspond à un montant de 8.000 €,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2015,
- autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer les Statuts de la SCIC Café Plum,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à participer au Conseil d'Administration de la SCIC au titre de la catégorie des institutionnels.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 19 juin 2015.



Le Président,  
Raymond GARDELLE

